

Accord du 4 juillet 1989 : Interdiction du triage à façon en France...

RESOLUTION P.A.R.I.-S.F. 2009

« Pour un Accord de Reconnaissance Intégrale de la Semence Fermière »

Ce 25 février 2009, nous, responsables d'organisations agricoles françaises, signataires de cette Résolution « P.A.R.I.-S.F. 2009 », réaffirmons notre total engagement à défendre le droit de l'agriculteur de disposer librement de sa récolte pour autoproduire ses semences. La semence de ferme ne peut en aucun cas être restreinte à une dérogation facultative et menacée de contrefaçon.

Nous nous engageons à faire reconnaître que la semence produite à la ferme par plus de 200 000 agriculteurs est :

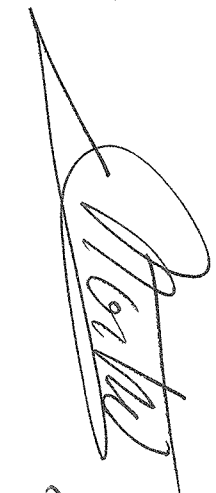
- une solution d'avenir pour la réduction des charges des exploitations agricoles : 60 millions € économisés par an,
- une réponse à la préoccupation environnementale : 60 % d'insecticides en moins et un outil pour l'agriculture biologique,
- une liberté inaliénable des agriculteurs, par ailleurs inscrite dans les traités internationaux (TIRPAA - FAO en 1997)
- une alternative aux récurrentes pénuries de semences pour la sécurité alimentaire (catastrophe climatique, spéculation du marché)
- un moyen de préserver les variétés difficiles d'accès sur le marché et de maintenir une biodiversité par le libre choix

Nous demandons que la semence fermière soit enfin reconnue juridiquement, comme une pratique essentielle dans le cadre du développement durable et pour l'agriculture française.

Régis HOCHARD

Secrétaire National

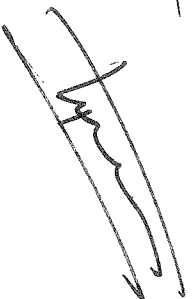
Confédération Paysanne



François LUCAS

Président

Coordination Rurale
Union Nationale



Raymond GIRARDI

Secrétaire Général

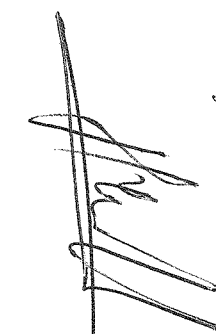
Mouvement de Défense
des Exploitants Familiaux



Jean Louis COURTOT

Vice Président

Syndicat des Trieux de France



Sylvain DUCROQUET

Président

Coordination Nationale pour la
Défense des Semences Fermières

